

## CONGO

**Date des élections:** 13 septembre 1984

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la République populaire du Congo, l'Assemblée nationale populaire, compte 153 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen congolais âgé de 18 ans révolus, jouissant de ses droits civiques et politiques, remplissant certaines conditions de résidence et inscrit sur une liste électorale. Ne peuvent être inscrits les personnes condamnées pour crime, celles condamnées pour délit sauf exceptions tenant compte de la nature et de l'importance du délit, les faillis non réhabilités et les incapables.

Une liste électorale est dressée dans chaque district ou commune; elle est permanente et fait l'objet d'une révision annuelle. Le vote est un devoir civique; cependant, aucune sanction n'est prise à rencontre des abstentionnistes.

Toute personne ayant qualité d'électeur est éligible au Parlement. L'exercice de fonctions publiques n'est pas, en principe, incompatible avec le mandat. Toutefois, l'exercice du mandat de député est incompatible avec les fonctions ministérielles ou la présidence de comités directeurs locaux, et le député qui utilise son titre pour favoriser la publicité d'une entreprise est suspendu pendant un an.

Les listes de candidats sont arrêtées par le Comité central du Parti congolais du travail après que des délégations composées de membres du Parti et des organisations de masse ont procédé à des consultations à la base. Le candidat au Parlement n'est pas nécessairement membre du Parti.

Les 153 sièges de l'Assemblée nationale populaire sont répartis entre les représentants du Parti (68 sièges), ceux des organisations de masse (55), ceux de l'armée (10) et ceux des régions et de Brazzaville (20)\*. Le nombre des candidats à la députation est égal au nombre des sièges à pourvoir; les candidats figurent sur une même liste nationale.

Les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage; le vote est secret. En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles, sauf si elle a lieu dans les 12 derniers mois de la législature.

•Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Avant les élections législatives, le colonel Denis Sassou Nguesso avait été réélu Président de la République pour un deuxième mandat de cinq ans par les délégués au troisième congrès du Parti congolais du travail (PCT) au pouvoir, qui avait eu lieu le 30 juillet 1984. La formation d'un nouveau Cabinet avait été annoncée le 11 août; celui-ci est dirigé par le Premier Ministre Ange Edouard Pongui.

Conformément à la nouvelle Loi électorale, la campagne électorale a duré dix jours. Le jour du scrutin, l'électorat a massivement exprimé son soutien aux candidats du PCT.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale populaire

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	927 944	
Votants. . . . .	868 990	(93,64%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	15 822	
Suffrages valablement exprimés. . . . .	853 168	

Formation politique	Nombre de sièges
Parti congolais du travail (PCT). . . . .	153

#### 2. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes. . . . .	138
Femmes. . . . .	15
	153